

Le Brevet Fédéral 5e degré réservé aux sportifs de haut niveau de la FFN



Sommaire

Préambule : ce document vise à apporter à toute personne intéressée l'état des dispositifs de formation prévus pour les sportifs de haut niveau (SHN) dans le cadre de la formation fédérale au Brevet Fédéral 5^e degré. Il apporte aussi des compléments d'information à la procédure d'inscription en ligne sur le site dédié.

1. A qui cette formation s'adresse-t-elle ?
2. Rappel de l'organisation des diplômes
3. Dispositions spécifiques réservées aux sportifs de haut niveau
4. Présentation et accès au BF5 SHN

Contacts
Annexes
Glossaire

Préambule

L'INFAN, structure porteur du projet de formation

A travers son organisme de formation, l'Institut National de Formation des Activités de la Natation (INFAN), la collaboration avec le réseau des Ecoles Régionales de Formation des Activités de la Natation (ERFAN), ainsi que le département Haut Niveau dans le cadre du suivi socio-professionnel des SHN, la FFN propose un dispositif de formation adapté aux Sportifs de Haut Niveau (SHN) dans les cinq disciplines olympiques.



INFAN – Institut National de Formation des Activités de la Natation

14, rue Scandicci - Tour Essor 93 - 93508 Pantin

Tél : 01 41 83 87 64 - Fax : 01 41 83 87 69

Personnes en charge du dossier :

Corinne RIBAUT- CTN chargée de la formation des SHN

Tél 06.30.10.46.84 / 06.74.20.43.43 - Courriel : c.ribault@ffnatation.fr

Catherine ARRIBE - Responsable pédagogique et administrative de l'INFAN

Tél : 01 41 83 87 64 - Courriel : catherine.arribes@ffnatation.fr

Solène LAMBALLE - Assistante INFAN – en charge du suivi de la formation BF5 SHN

Tél : 01 41 83 87 67 - Courriel : solene.lamballe@ffnatation.fr

David NOLOT – DTNA chargé de la formation et du développement

Tél : 01 41 83 87 68 - Courriel : david.nolot@ffnatation.fr

1. A qui cette formation s'adresse-t-elle ?

La FFN, grâce à l'INFAN et aux ERFAN, met en œuvre un parcours de formation réservé aux **SHN étant inscrits ou ayant été inscrits durant leur carrière sur une des listes ministérielles suivantes** :

- **Elite**
- **Senior,**
- **Jeune,**
- **Reconversion**

A noter que les dispositifs de formation pour les SHN ne sont pas ouverts aux sportifs inscrits sur liste Espoir.

Des enjeux pluriels : pour le sportif, les clubs, la FFN

Pour le SHN, en premier lieu, il s'agit de :

- Faire reconnaître et valoriser les compétences acquises au travers de sa pratique et de son parcours ;

- Transformer son vécu de pratiquant expert en compétences professionnelles ;
- Accéder à un diplôme professionnalisant inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS et Titre de MNS).

Ce dispositif a été conçu pour apporter de la sérénité au SHN dans sa quête d'excellence en agissant de façon pro-active et conjointement sur son orientation, sa formation et son insertion professionnelle.

Pour les clubs, et les employeurs au sens large, il s'agit de :

- Former les cadres experts de demain ;
- Répondre aux besoins d'encadrement, et contribuer à la professionnalisation des structures.

Au delà des clubs, le monde des entreprises et tous les autres secteurs se montrent de plus en plus intéressés par les compétences des SHN afin de s'adapter aux nouveaux enjeux et faire face aux mutations de l'environnement professionnel.

Pour la FFN, il s'agit de :

- Contribuer à la formation des SHN qui participent au rayonnement de la natation française ;
- Contribuer à un enrichissement mutuel, en partageant une culture de la préparation et de l'excellence au sein des clubs de la FFN dont les SHN sont porteurs ;
- Créer les conditions d'une progression durable des résultats et de cette expertise du haut niveau ;
- Participer à la création d'emplois et à la professionnalisation des structures ;
- Renforcer le réseau de professionnels de la natation dans l'environnement sport (ministère, collectivités, entreprises...).

Plus globalement, cette volonté de former les SHN s'intègre aux **trois grandes orientations du projet fédéral** :

- **Orientation 1** : une natation française (toutes disciplines) performante sur l'échiquier international
- **Orientation 2** : une fédération attractive au service de tous ses licenciés
- **Orientation 3** : une optimisation des ressources humaines et une dynamique en phase sur le territoire

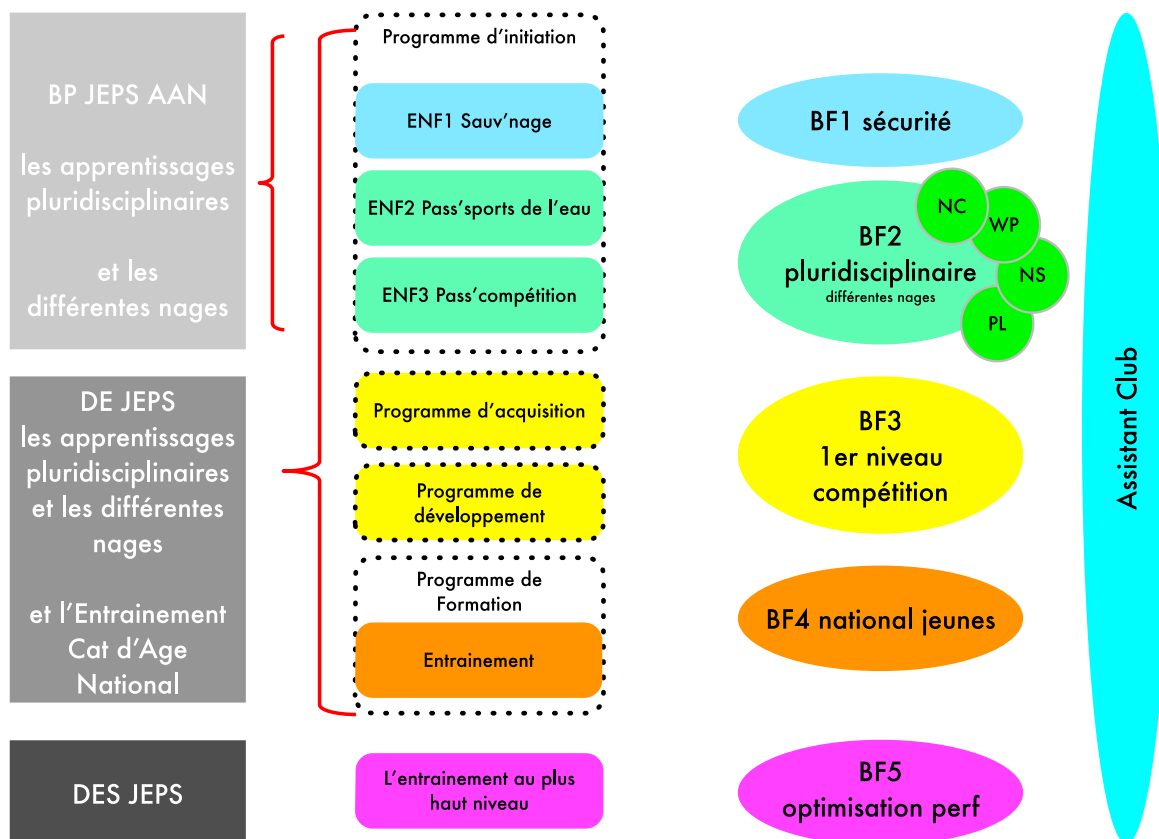
La formation des SHN contribue à créer cette dynamique en participant aux objectifs ci-dessous :

- Former l'encadrement aux activités de la natation et à l'accessibilité aux métiers du sport,
- Positionner la formation fédérale comme une priorité au sein de l'INFAN et des 28 ERFAN,
- Restructurer les formations fédérales et s'adapter aux besoins conjoncturels,
- Valoriser la formation fédérale auprès des partenaires,
- Donner l'assurance à tous les acteurs du milieu fédéral d'élever leurs compétences via ces formations.

Ces objectifs sont déclinés dans des Directives Techniques prioritaires :

- ✚ Favoriser et intervenir dans l'organisation des formations fédérales au sein de toutes les ERFAN,
- ✚ S'impliquer dans la formation des futurs entraîneurs par la formation fédérale,
- ✚ Créer les conditions d'accès aux métiers sportifs.

2. Rappel de l'organisation des diplômes (ne prenant pas en compte la refonte actuelle du BPJEPS)



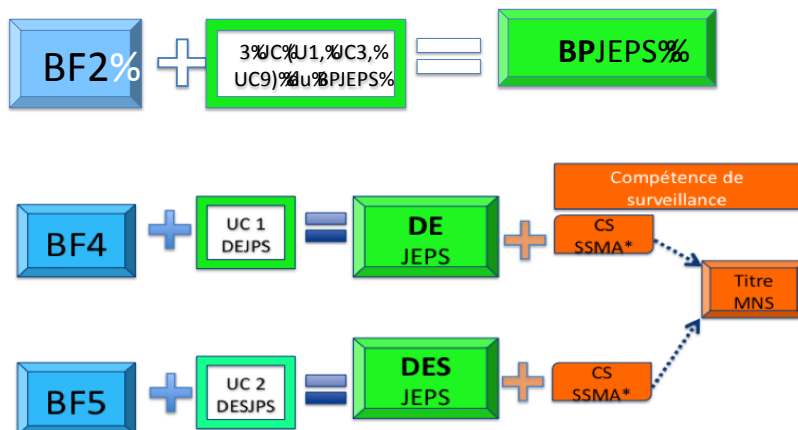
Les brevets fédéraux sont des diplômes délivrés par la FFN. Ils permettent d'encadrer les activités de la natation à titre bénévole. Toutefois, des passerelles ont été créées avec les diplômes d'Etat permettant d'encadrer contre rémunération. A l'heure actuelle :

Le BF2 permet la dispense de 7 Unités Capitalisables sur les 10 du BPJEPS

Le BF4 permet la dispense de 3 Unités Capitalisables sur les 4 du DEJEPS

Le BF5 permet la dispense de 3 Unités Capitalisables sur les 4 du DESJEPS

Etre age de 18 ans



Le schéma ci-dessus résume l'intérêt des Brevets fédéraux pour entrer dans ce parcours de formation professionnalisant.

Pour devenir entraîneur et exercer contre rémunération, il faut être titulaire du DEJEPS dans une spécialité (natation course, natation synchronisée, plongeon, water-polo).

Pour devenir entraîneur de haut niveau et assurer des fonctions de direction au sein d'un club contre rémunération, il faut être titulaire du DESJEPS dans une spécialité (natation course, natation synchronisée, plongeon, water-polo).

3. Des dispositions spécifiques pour former les SHN

Les SHN disposent de facilités d'accès aux BF afin de bénéficier de ces passerelles vers les diplômes d'Etat de l'encadrement sportif par la voie des brevets fédéraux.

En ce qui concerne le BF5, les SHN bénéficient d'une **triple facilité** d'accès :

- Le volume horaire de formation est moins important que pour le BF5 classique et intègre les compétences des brevets fédéraux sous-jacents.
- Le processus de certification est adapté aux profils et expériences du SHN
- L'organisation de la formation est individualisée au plus près de la situation du SHN, afin de prendre en compte ses impératifs sportifs (entraînement, compétitions) et son degré d'activité. Ce dispositif nécessite une forte implication de tous les acteurs (locaux et nationaux) engagés dans le parcours de formation.
- Le coût pédagogique de la formation est moins important que pour le BF5 classique : cela résulte logiquement du volume horaire moins élevé, mais surtout d'une volonté politique fédérale de faciliter l'accès à la formation pour les SHN.

Par ailleurs, les sportifs inscrits ou ayant été inscrits sur les listes ministérielles "haut niveau" dans les cinq disciplines sont dispensés des prérequis à l'entrée en formation. Toutefois, il leur est demandé de justifier au minimum du titre d'assistant évaluateur ENF 1 avant l'entrée en formation.

En revanche, la dispense accordée aux sportifs inscrits ou ayant été inscrits sur les listes ministérielles de "haut niveau" ne concerne pas les prérequis à la mise en situation pédagogique. Ils doivent suivre la formation selon les modalités définies par l'INFAN à partir du tableau des contenus de la formation **intégré** dans le livret référentiel BF5 SHN **intégré** à la plateforme spiral/ dossier d'inscription.

Afin de suivre les parcours individualisés de tous les SHN inscrits en formation, la plateforme en ligne **Spiral Connect** est utilisée. Tous les stagiaires inscrits bénéficient d'un code d'accès à cet espace numérique de travail sur lequel ils peuvent notamment :

- Contacter et échanger avec les personnes en charge de la formation, les autres stagiaires, les tuteurs, les formateurs etc. ;
- Télécharger des supports pédagogiques et déposer des documents de travail personnel ;
- Comptabiliser leurs heures de formation et signer leurs fiches d'émargements etc.

La plateforme **Spiral Connect** est également utilisée pour constituer le dossier d'inscription du BF5 SHN. Toutes les informations doivent être entrées dans le questionnaire établi à cet effet, et les pièces demandées doivent être jointes en ligne.

<http://envsn.univ-lyon1.fr/webapp/website/website.html?id=71237&read=true>

(lien actuel provisoire le temps que Spiral Lyon fasse le changement)

4. Présentation et accès Brevet fédéral 5^{ème} degré SHN

Compétences visées au BF5 :

- Ils ont vocation à entraîner des sportifs du plus haut niveau national dans une mention, dans une logique d'optimisation de la performance.
- Ils entraînent des sportifs en qualité d'expert, ils assurent la fonction de directeur technique et notamment ils managent, coordonnent une équipe technique en vue du développement sportif de la discipline choisie et du développement du club.
- Ils sont chargés de la formation de l'équipe d'encadrement au sein du club.

Périmètre d'activité du BF5 :

- **Il dirige** la mise en œuvre du plan de développement du club pour une olympiade,
- **Il conçoit** le plan de développement du club pour une olympiade, selon les orientations fédérales,
- **Il conçoit** un système d'entraînement nécessaire pour évoluer jusqu'au plus haut niveau de pratique en « natation course »,
- **Il conçoit** une action de formation au sein de son club,
- **Il entraîne** des sportifs du niveau national jusqu'au plus haut niveau dans la discipline
- **Il organise** la sécurité de la pratique et des pratiquants.

L'athlète de haut niveau (âgé de 18 ans minimum) titulaire du BF5 pourra accéder à l'UC2 du DESJEPS dans une des mentions (natation course, natation synchronisée, plongeon, water-polo), la validation du BF5 dispensant des UC1, UC3, UC4 du DESJEPS.

La formation à l'**UC2 du DESJEPS** « être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation de secteur », est organisée par l'INFAN à chaque rentrée sportive (septembre), sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

A noter que la formule « DESJEPS + CS SSMA » permet d'accéder au titre de MNS. Par ailleurs, le sportif titulaire du BNSSA obtient l'UC 1 et l'UC 3 du CS SSMA. Il reste donc que l'UC2 (environ 20H de formation) pour obtenir le titre de MNS.

Conseil : durant votre formation BF5, et avant la fin de la certification, renseignez-vous auprès de l'INFAN sur les dates et modalités d'inscription au DESJEPS.

Le volume de la formation

BF5 = 371 heures de formation réparties comme suit
avant positionnement : étalement possible sur 2 saisons

Répartition : ces volumes horaires sont donnés à minima	
Face à face pédagogique ou pratique avec les formateurs (<i>en salle, piscine, Foad</i>)	123H
Retours d'alternance (<i>E learning</i>). Relation entre les situations vécues en club, problématiques rencontrées : favoriser l'explicitation, permettre aux formateurs, tuteurs de l'accompagner et transformer ses représentations	20H
Total en centre =	143H
Travail perso indiv	120H
Stage en situation en club avec tutorat 30H ENF : chaque stagiaire a l'obligation de suivre dans le cadre de son alternance, au moins une session de passage de chacun des différents tests de l'ENF afin de permettre au tuteur d'évaluer les compétences à certifier les tests de l'ENF (UC3) 70 Heures sur les 1^{ère} pratiques compétitives et groupe élite	100H
Accompagnement d'un déplacement d'un groupe (<i>en structure d'alternance</i>)	8H
Total =	371H

La formation pourra s'étaler sur deux saisons à compter de la date de la signature du parcours individualisé de formation (PIF). En cas d'arrêt de carrière, un athlète engagé dans

la formation sera autorisée à terminer la formation sur laquelle il est engagé.

Répartition des 143 heures de formation en face à face en centre (dont 20H de retour d'alternance))

	Face à face centre	Travail perso	Total
PMRSP)	1)	5)	6#
UC3)et)6)Sécurité)	10)	3)	13#
UC6)hygiène)	2)	2)	4#
UC2)et)7)Fonc&on)nement)du)club)	17)	11)	28#
UC1)et)2)Plan)de)fonc&on)nement)club)	10)	45)	55#
UC2)Ges&on)d'une)équipe)	7)		7#
UC3)ENF)	6)		6#
UC3)approche)péda.)et)séance))	17)	5)	22#
UC4)Concep&on)et)conduite)d'entraînement)	18)	11)	29#
UC5)Forma&on)de)cadre)	17)	32)	49#
Mobilisa&on)des)connaissances))	18)	6)	24#
	123#	120#	243#

Les épreuves certificatives BF5 SHN

Les épreuves sont détaillées dans le processus de certification, et sont résumées ci-dessous. L'ensemble des unités capitalisables doit être validé pour l'obtention du diplôme. Aucun ordre n'est défini pour l'organisation des épreuves, à l'exception du test de sécurité qui doit être la dernière épreuve organisée par l'INFAN en fin de formation. Pour information, les grilles de certifications sont téléchargeables sur la plateforme Spiral.

Résumé des épreuves Certificatives BF5

(lire processus de certification et grilles de certification)

Aucun ordre n'est défini pour l'organisation des épreuves, à l'exception du test de sécurité qui doit être la dernière épreuve organisée par l'INFAN en fin de formation (parcours possible sur 2 saisons)

Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve 3	Epreuve 4
Validant UC5	Validant UC3, 6, 7	Validant UC4	Validant UC1, 2
Conception et conduite d'une action de formation	Evaluation en structure, préparation d'une séance péda ENF suivie d'un entretien	Evaluation en structure, préparation d'une séance d'entraînement suivie d'un entretien	Dossier projet de développement et soutenance
30' d'intervention 15' questionnaire 15' entretien avec le jury Total = 1H env	30' séance (min) 30' entretien (maximum) Total : 1H minimum	1h30 séance (min) 45 minutes entretien : 6 nageurs min dont au moins 2 au niveau national min	10' présentation max 20' entretien Total : 30 minimum
Jury : le DTN ou son représentant Lieu : structure d'alternance	Jury : un formateur de l'INFAN ou de l'ERFAN, et le Directeur Technique National ou son représentant. Lieu : en structure d'alternance + test sécurité 5' (1 personne)	Jury : le tuteur Lieu : en structure d'alternance	Jury : le Directeur Technique National ou son représentant Lieu : INFAN
		* les jurys ici présentés en bleu pourront être optimisés dans leur composition à partir de ce minimum requis pour que l'épreuve puisse avoir lieu	

Le coût de la formation BF5 SHN

Le tarif de la formation est de **2100 euros pour une formation complète** (avant positionnement).

Ce tarif comprend les frais d'inscription, les frais forfaitaires de positionnement et de certification, ainsi que les frais pédagogiques. Les frais de déplacement, d'hébergements et de restauration restent à la charge du stagiaire.

Un engagement fédéral pour soutenir la formation des SHN

Par le biais du département Haut Niveau et des aides personnalisées octroyées par notre ministère de tutelle, la FFN soutient la formation des SHN en apportant son concours financier jusqu'à 40 % du coût pédagogique pour les SHN inscrits sur liste élite, seniors et reconversion, et engagés dans une formation aux métiers de la natation. Attention toutefois : les SHN de Water-Polo bénéficiant des indemnités de stage ne peuvent prétendre à ces aides et les sportifs sur liste jeune ne bénéficient pas de cette aide. Pour plus d'informations sur ce dispositif, contacter le Département Haut Niveau de la FFN : nicolas.scherer@ffnatation.fr ou joelle.laville@ffnatation.fr

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation, les clubs labellisés « National » ou « International » pourront se faire rembourser le coût pédagogique du BF5 SHN, à hauteur de trois SHN maximum par structure et par saison sportive, sous réserve de non prise en charge financière par un OPCA et sous réserve que les SHN concernés soient licenciés dans la structure. Les clubs souhaitant bénéficier de cette aide fédérale devront s'acquitter des frais pédagogiques de formation auprès de l'INFAN avant de pouvoir prétendre à un remboursement dans le cadre du traitement des dossiers de labellisation, à compter du 16 septembre de la saison sportive suivante. Pour plus d'informations sur ce dispositif, contacter le Département Développement de la FFN : latif.diouane@ffnatation.fr

De nombreux dispositifs de financements existants

Pour les éducateurs salariés, les frais pédagogiques de formation peuvent être partiellement ou totalement pris en charge par les OPCA dans le cadre des différents dispositifs de financement de la formation professionnelle.

Pour les éducateurs demandeurs d'emploi, une prise en charge peut exister auprès de Pôle Emploi et des missions locales.

Des financements peuvent aussi être obtenus auprès des collectivités territoriales, et notamment les Conseils Régionaux. Il est aussi recommandé de se renseigner auprès de la Direction Régionale Jeunesse et Sport.

Enfin, le club et le Comité Régional de Natation peuvent aussi participer au financement de la formation.

L'organisation de la formation BF5

Deux dispositifs distincts peuvent être organisés en fonction du profil du SHN

[A/ Les SHN en activité inscrits sur liste ou ayant été inscrits sur liste ministérielle haut niveau](#)

Pour les SHN en activité inscrits sur liste ou ayant été inscrits sur liste ministérielle haut niveau, **une formation sur mesure est organisée localement à proximité et en lien avec la structure d'entraînement**, afin de permettre au SHN de s'entraîner tout en suivant la formation BF5. **La formation s'adapte au SHN et à son projet**, elle prend en compte les contraintes sportives et/ou professionnelles. Un parcours individualisé de formation est construit en mutualisant les compétences de l'INFAN et de l'ERFAN locale, et grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs autour du projet de l'athlète.

Ce dispositif spécifique et allégé implique un engagement de la part du sportif de haut niveau et de son environnement, et un respect des dispositions qui seront définies dans la convention de formation en collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Une convention INFAN/ERFAN sera établie afin de préciser les rôles et moyens de chaque organisme de formation. Certaines séquences de formation seront déléguées par l'INFAN à l'ERFAN locale, d'autres seront directement organisées par l'INFAN, au siège fédéral ou en local. Les actions de formation organisées par l'INFAN telles que les « Mardis FFN », les formations implantées en structures du PES, les regroupements BF5 classiques etc. pourront être intégrées en cas de besoin au parcours de formation pour compléter le dispositif local. Il est pour cela conseillé de se référer au calendrier de formation joint au dossier d'inscription **également** disponible sur le site internet de la FFN.

Un dispositif de formation sur mesure, reposant sur l'ERFAN locale, nécessite de réunir les conditions suivantes :

- Pour le sportif :
 - o un double projet (sportif et professionnel) formalisé,
 - o une implication, une motivation forte, et une capacité à travailler en autonomie.
- Une forte implication des acteurs associés au double projet du sportif : le Président de la structure d'entraînement, l'entraîneur, le ou les tuteur(s), le Comité Régional et son ERFAN, le CTR coordonnateur responsable de l'ERFAN, et le Directeur National de la discipline.

La coordination de ce dispositif est assurée par l'INFAN. L'organisation étant complexe, le nombre de place est limité chaque saison afin de pouvoir suivre avec attention et accompagner individuellement les SHN durant ce dispositif de formation sur mesure.

Cas des SHN en activité mettant fin à leur carrière en cours de formation BF5 SHN

Dans le cas d'un athlète arrêtant sa carrière en cours de formation, un ajustement du parcours s'appuyant sur les formations INFAN dispensées au siège fédéral pourra être envisagé. **Un avenant pourra être ajouté à la convention.**

B/ Les SHN ayant arrêté leur carrière inscrits sur liste reconversion ou ayant été inscrits sur liste haut niveau (élite, senior, jeune, reconversion).

Au titre de leur carrière sportive passée, les athlètes sur liste reconversion ou ayant été sur liste Haut Niveau peuvent également bénéficier de dispositifs de formation spécifiques. Ainsi, en ce qui concerne le BF5, **les SHN ayant arrêté leur carrière** bénéficient d'un volume horaire et d'un contenu de formation identiques à ceux des SHN encore en activité.

(modif phrase) Toutefois, pour ces sportifs ayant arrêté leur carrière et donc plus disponibles, la formation est davantage rattachée aux actions de formations organisées par l'INFAN au siège fédéral.

Les dates et intitulés de ces actions figurent dans le calendrier joint au dossier d'inscription et consultables sur le site de la FFN.

NB : un athlète n'étant plus en activité mais ayant été inscrit sur liste, peut être exceptionnellement associé à une formation mise en œuvre **pour un autre athlète** localement à condition que le **nombre d'athlète** puisse permettre le suivi attentif de leur parcours de formation.

Pour s'inscrire au BF5 SHN

Les inscriptions au BF5 **SHN** sont traditionnellement ouvertes chaque été.

Le nombre de places étant limité, une commission de sélection des candidats est réunie au début du mois de septembre.

Après avoir été retenus, les candidats sont **conviés à l'étape du positionnement**. Ce positionnement a pour objectif d'analyser la situation de chaque stagiaire, en référence d'une part aux compétences requises par la formation visée, et d'autre part à ses acquis et expériences. Ce positionnement permet de déterminer le PIF de chaque stagiaire et ainsi d'établir un programme de formation adapté. La période de positionnement dure jusqu'à la fin du mois d'octobre.

La procédure et les modalités d'inscriptions sont détaillées sur la page Inscriptions de la plateforme Spiral Connect :

<http://envsn.univ-lyon1.fr/webapp/website/website.html?id=71237&read=true>

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

Sur les aspects pédagogiques :

Corinne RIBAUT- CTN chargée de la formation des SHN
Tél 06.30.10.46.84 / 06.74.20.43.43 - Courriel : c.ribault@ffnatation.fr

Sur les aspects administratifs et financiers :

Solène LAMBALLE – Assistante INFAN
Tél : 01 41 83 87 67 – Courriel : solene.lamballe@ffnatation.fr

Catherine ARRIBE - Responsable pédagogique et administrative de l'INFAN
Tél : 01 41 83 87 64 - Courriel : catherine.arribe@ffnatation.fr

GLOSSAIRE

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport. Le BP JEPS AAN (activités aquatiques et de la natation) délivre le titre de MNS et permet à son titulaire d'exercer des missions d'encadrement, d'enseignement et de surveillance.

CS SSMA : Certificat de Spécialisation Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique. Permet aux titulaires d'un DEJEPS ou d'un DESJEPS d'aller chercher le titre de MNS.

DEJEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « perfectionnement sportif ». Créé par arrêté du 15 mars 2010 dans les différentes mentions natation course, natation synchronisée, plongeon, water-polo, ce diplôme permet d'enseigner et entraîner de jeunes nageurs au niveau national.

DESJEPS : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « perfectionnement sportif ». Créé par arrêté du 15 mars 2010 dans les différentes mentions natation course, natation synchronisée, plongeon, water-polo, ce diplôme permet d'enseigner et entraîner de jeunes nageurs jusqu'au plus haut niveau.

ERFAN : Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation. Il y en a une par Comité Régional.

INFAN : Institut National de Formation aux Activités de la Natation

MNS : Maître-Nageur Sauveteur

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé.

PIF : Parcours Individualisé de Formation. Déterminé après le positionnement, il fait état de l'engagement concerté entre l'organisme de formation et le stagiaire, et précise les modalités de réalisation de la formation (volume horaire, coût pédagogique...).

PSE1 : Premiers Secours en Equipe niveau 1. Diplôme de secourisme.

UC : Unité Capitalisable